

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

EXTRAIT du procès-verbal de la soixante-douzième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 29 janvier 2014, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715

Prix de la Faculté de science politique et de droit - Politique facultaire pour la sélection et l'évaluation de manuscrits destinés à la publication

Résolution CFSPD-2013-2014-561

ATTENDU l'existence de concours de sélection de manuscrits issus de mémoires ou de thèses à des fins de publication par des maisons d'édition;

ATTENDU les attentes exprimées par des maisons d'édition pour la sélection de manuscrits par les universités;

ATTENDU la nécessité d'établir des critères objectifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dan O'Meara, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon, que le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit adopte les critères suivants :

1. Les manuscrits qui peuvent être sélectionnés sont des mémoires ou des thèses qui ont été présentés dans l'année académique qui précède. Les membres du jury doivent avoir unanimement attribué la mention «Excellent».
2. Les manuscrits sont soumis par les directeurs de programme dans des proportions raisonnables eu égard au nombre total de manuscrits disponibles.
3. Les manuscrits sont évalués en fonction d'une grille de 60 points :

Plan : 6 (Forme et fond)

Qualité de l'investigation : 30 (Méthode retenue et exhaustivité des sources)

Qualité de la rédaction : 10

Respect d'un mode uniforme de citation pour les sources : 3

Sources et références : 3 (Bibliographie incluse)

Qualité de la contribution scientifique : 8

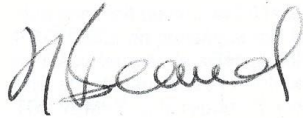
4. Suite à l'évaluation faite par les membres du comité facultaire, une moyenne est établie pour chaque manuscrit.

5. La note attribuée au manuscrit reste confidentielle.
6. Les membres du comité impliqués dans l'évaluation des manuscrits peuvent remettre des commentaires susceptibles de bonifier le manuscrit dans la perspective de son dépôt à des fins de publication.
7. Le prix offert à des fins de publication est de 2000 \$.
8. Le récipiendaire sera invité à prononcer une conférence facultaire liée à ses travaux de recherche, lesquels peuvent éventuellement être différents de ceux liés à la production du mémoire ou de la thèse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, 29 janvier 2014



Jean-Pierre Beaud
Doyen